



CANADA

**C
o
m
m
u
n
i
q
u
é**

No. 36
n

FOR IMMEDIATE RELEASE
POUR DIFFUSION IMMÉDIATE

MARCH 26, 1973
LE 26 MARS 1973

CANADIAN RATIFICATION OF INTERNATIONAL COCOA AGREEMENT/
RATIFICATION DE L'ACCORD INTERNATIONAL SUR LE CACAO
PAR LE CANADA

DEPARTMENT OF EXTERNAL AFFAIRS
MINISTÈRE DES AFFAIRES EXTÉRIEURES

The Secretary of State for External Affairs, the Honourable Mitchell Sharp, announced today that an Instrument of Ratification which will enable Canada to become a member of the International Cocoa Agreement was deposited Friday afternoon at the United Nations. This is a subsequent step to the signature of the International Agreement which was announced by the Secretary of State for External Affairs on January 15. As was noted at that time, the main purpose of the Agreement is the injection of order and stability into the International Cocoa market. It is hoped that once the Agreement is brought into force, there will be some reduction in the wide fluctuations which have characterized cocoa production, prices and therefore the export earnings of producing states, all of which are developing countries. Greater stability will be an advantage both to producers with their long-range development plans, and also to the cocoa trade in countries such as Canada.

The Agreement will come into effect on April 30, 1973, or on any date within the following two months when ratification instruments have been deposited by at least five exporting countries which between them account for 80% of the cocoa produced and exported, and by importing countries which normally account for at least 70% of the total cocoa import trade.

* * *

Le Secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures, M. Mitchell Sharp, a annoncé aujourd'hui que l'Instrument de ratification qui permettra au Canada d'adhérer à l'Accord international sur le cacao a été déposé vendredi après-midi aux Nations Unies. Il s'agit là de l'étape subséquente à la signature de l'Accord international que le Secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures avait annoncé le 15 janvier. Comme il avait alors été souligné, l'Accord a principalement pour objet d'assurer l'ordre et la stabilité du marché international du cacao. On espère qu'une fois l'Accord en vigueur, il en découlera une certaine réduction des fluctuations importantes qui ont marqué la production et les prix du cacao et, par conséquent, les recettes au titre des exportations des Etats producteurs, dont tous sont des pays en voie de développement. Une plus grande stabilité favorisera aussi bien les producteurs, qui mettent en oeuvre des plans de développement à longue échéance, que le commerce du cacao dans des pays comme le Canada.

L'Accord entrera en vigueur le 30 avril 1973, ou à toute date au cours des deux mois suivants où les instruments de ratification auront été déposés par au moins cinq pays exportateurs lesquels, pris dans leur ensemble fournissent 80 pour cent de la production et des exportations de cacao et par les pays importateurs qui, habituellement, représentent au moins 70 pour cent de l'ensemble du commerce d'importation du cacao.